

COMMISSION PERMANENTE

13 décembre 2004

CP 04/12-15

SUBVENTION EN ANNUITES

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE de BEAUMONT de LOMAGNE

Opération de restructuration De la Maison de Retraite

Dans sa séance du 13 février 2003, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à la Maison de Retraite Publique de BEAUMONT de LOMAGNE, pour la réhabilitation du site des Cordeliers, une subvention en annuités de 176 079 € dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région – Programmation 2002.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération s'élève à 2 347 715 € et que conformément à notre délibération de principe du 16 juin 1986 et à celle du 28 juin 2004, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par la Maison de Retraite Publique de BEAUMONT de LOMAGNE auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
176 079 €	3,65 %	8 ans	25 865,25 €	30 août 2005

Compte tenu du taux légal applicable au 1er janvier 2004, soit 2,27 %, les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de la 1ère échéance	Date de la 1ère échéance
176 079 €	2,27 %	8 ans	24 317 €	30 juillet 2005

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental (Nature : 2041484 – S/fonction 53).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

Adopté à l'unanimité.